

Propositions de France Universités sur la structuration de la Vie Etudiante

Décembre 2024

1. CONTEXTE ET ENJEUX

1.1 Définitions, périmètres

Le périmètre de la vie étudiante est large et comprend entre autres les conditions d'accueil et d'inclusion, les activités physiques et sportives, les activités artistiques et culturelles, la prévention et l'éducation à la santé, la vie associative, l'engagement institutionnel, la démocratie et la citoyenneté, le développement durable, les mobilités, le logement, l'alimentation ou encore l'accompagnement social. Il ne se limite pas à l'accès à un certain nombre d'activités ou de services, mais englobe plus généralement l'expérience étudiante, de l'accueil des primo-entrants aux *alumni*. Il permet l'acquisition de compétences extracurriculaires par l'étudiant, valorisables dans son parcours de formation, dans son parcours professionnel et sa vie future de citoyen, grâce à l'expérience vécue dans l'enseignement supérieur. La vie étudiante concourt ainsi fortement aux réussites plurielles des étudiants, réussite académique mais également autonomie, épanouissement personnel, citoyen ou social. Pour les établissements d'enseignement supérieur, la qualité de la vie étudiante, universitaire et de campus, est à la fois un enjeu politique majeur, mais également un facteur essentiel d'attractivité (portes ouvertes, salons internationaux, etc.) et de rayonnement.

L'université reste l'endroit où l'expérience étudiante est la plus riche et la plus complète à vivre et à observer, du fait de la diversité des publics accueillis et des dispositifs mis en place. Tout ceci conforte les établissements dans leur rôle d'ascenseur social et d'accompagnement aux réussites de tous les publics. Leurs politiques en matière de vie étudiante doivent nécessairement s'articuler avec leurs politiques de formation, de recherche, d'orientation et d'insertion professionnelle, de diffusion de la culture scientifique et technologique et d'ouverture à l'international.

Les établissements ne se préoccupent donc pas de la vie étudiante uniquement sous l'angle du service aux usagers et indépendamment des autres missions. En effet, agir sur la vie étudiante, c'est agir sur les réussites étudiantes et plus généralement agir dans le sens des missions du service public de l'enseignement supérieur (tel que défini au L. 123-2 du code de l'éducation), et notamment dans la lutte contre les discriminations, la réduction des inégalités sociales ou culturelles, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'inclusion des individus sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé. L'extrême réactivité et les responsabilités assumées par les établissements lors de la pandémie qui les a amenés à déployer de multiples dispositifs d'aides aux étudiants témoignent de cet engagement et d'une forte mobilisation de leurs communautés.

1.2 Textes, grands jalons et principaux objectifs

Le cadre législatif actuel reste très en retrait sur la place de la vie étudiante dans la mission de service public de l'enseignement supérieur. La vie étudiante (ou plutôt la *vie universitaire* au sens du code de l'éducation) n'est décrite que comme une succession d'items (aide sociale, santé, sport,

culture) sans référence à des objectifs relevant d'une politique nationale. En revanche, la prise en compte de la vie étudiante dans la dynamique territoriale (au sein des établissements et dans les relations avec leurs partenaires) figure dans les objectifs de la Loi de 2013 relative à l'enseignement supérieur. On retrouve certains éléments fondateurs d'une politique de vie étudiante également au sein de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (STRANES) mais ceux-ci se cantonnent plus dans un constat que dans la proposition d'une vraie politique.

Or, paradoxalement, l'Etat confie des missions de vie étudiante depuis plus de cinquante ans aux établissements d'enseignement supérieur publics. Le décret n°70-1269 du 23 décembre 1970 crée les SUAPS. La loi Savary du 26 janvier 1984 crée les services de santé universitaires. Une circulaire du 29 août 2001 crée le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), fonds qui permet aux universités de financer davantage la vie associative et de se doter d'une vraie politique sociale. La loi Fioraso de 2013 impose la nécessité d'avoir un schéma directeur de la vie étudiante (à l'échelle des ComUE) afin que les établissements puissent installer leur politique en la matière sur le temps long. Dès 2017, l'expérimentation menée autour des Nouveaux Coursus à l'Université (NCU) intègre des éléments de qualité de vie étudiante. La labellisation *Bienvenue en France* sur les conditions d'accueil des étudiants internationaux est mise en place. La loi ORE de 2018 instaure la CVEC. Cette taxe affectée, dédiée intégralement à la vie étudiante, permet un passage à l'échelle sans précédent pour les politiques de vie étudiante en leur donnant de nouvelles capacités de financement. Enfin, le décret n° 2023-178 du 13 mars 2023 définit les modalités de création d'un service universitaire ou interuniversitaire de santé étudiante et élargit ses missions autour de 3 axes principaux : la prévention, l'accès aux soins de premier recours et la veille sanitaire.



Paradoxalement, cette évolution progressive, qui s'est accélérée au cours des quinze dernières années, ne s'est pourtant pas accompagnée d'une pleine reconnaissance de ces établissements comme pilotes des politiques de vie étudiante. A ce jour, les EPSCP n'ont toujours pas la vie étudiante inscrite dans leurs missions fixées par la loi, alors que sa mise en œuvre est pourtant une réalité quotidienne et multiforme, au service du bien-être et des réussites étudiantes, dans les

universités françaises comme dans les alliances européennes avec des thématiques souvent en adéquation avec des Objectifs du Développement Durable ciblés parmi les 17 ODD. Force est de constater que les cinq dernières années ont même vu les sujets de vie étudiante devenir un élément clé des politiques publiques à différents niveaux : au niveau de l'Etat tant central (DGESIP) que déconcentré (Rectorat), des collectivités territoriales comme au niveau des établissements sous le double effet conjugué d'exigences de l'Etat (triptyque CVEC, SDVE, COMP), mais également d'une conviction forte des acteurs académiques sur la nécessité d'agir au plus près des besoins et des attentes des étudiants dans leurs établissements.

De façon concomitante, l'élargissement des missions des CROUS (décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016), au-delà de leurs missions historiques, a pu entraîner de la confusion et installer une certaine concurrence entre les acteurs territoriaux. Il apparaît donc aujourd'hui essentiel de clarifier le rôle de chacun. Un Groupe de travail (GT) de France Universités associant les réseaux des vice-présidents en charge de la vie étudiante, des vice-présidents étudiants ainsi que des experts s'est donc vu confier la mission de proposer un certain nombre de mesures pour y parvenir.

1.3 Contexte de la démarche de France Universités

Cette réflexion est portée au moment où :

- plusieurs rapports soulignent une nécessité de clarification et d'évolution sur différents points (rapport de la Cour des comptes « *Universités et territoires* » de février 2023 ; rapport IGESR « *Le réseau des CNOUS et CROUS : points forts, points faibles et évolution possible du modèle* » d'avril 2023, posant les bases d'une organisation et d'une répartition des compétences ; rapport Jean-Michel JOLION « *Concertation sur la vie étudiante : conditions de vie, conditions d'études, conditions de réussite* » de juin 2023) ;
- plusieurs réseaux politiques, académiques et professionnels convergent dans leurs analyses de la situation ;
- un acte 2 de l'autonomie des universités est lancé et pourrait aboutir à des modifications du cadre législatif et réglementaire ;
- le CNOUS déploie une nouvelle feuille de route 2024-2028 sans concertation avec les établissements alors même que le dialogue territorial est complexe.

Ce contexte s'accompagne d'une série de questionnements sur :

- les modèles de gouvernance de la vie étudiante tant au sein des établissements que dans la coordination territoriale (instances de la vie étudiante, relations entre les Vice-présidents, sport, culture, développement durable, etc.) pour faire converger la coordination des différents sujets de vie étudiante ;
- la notion de *chef de file* plutôt envisagée sous l'angle d'une nécessaire coordination ;
- la place des CROUS et du CNOUS ;
- la fragilité d'asseoir sur la CVEC une part significative (quoi que non majoritaire) du financement de la vie étudiante et de campus.

2. PROPOSITIONS

Pour toutes ces raisons, France Universités souhaite :

Proposition 1 – Inscrire la vie étudiante et de campus dans les missions fondamentales des EPSCP

Les établissements ont en effet :

- développé de nombreuses actions / services à destination des étudiants (SUAPS, culture, accompagnement des publics spécifiques, accueil, aide sociale...);
- affirmé l'importance de l'équité envers les campus des villes universitaires d'équilibre notamment par le biais d'AAP et de budgets participatifs en faveur de la qualité de vie étudiante ;
- fait de leur politique de VE un facteur de réussite et d'attractivité ;
- assuré la prise en charge de la santé étudiante sur le territoire, particulièrement en matière de santé mentale, de santé sexuelle et de conduites addictives ;
- coordonné les actions des services de vie étudiante, en lien avec leurs composantes. ;
- répondu à l'exigence des SDVE comme outils structurants du pilotage politique, s'appuyant bien souvent sur un diagnostic fondé sur des enquêtes « Conditions de vie étudiante » (OVE et observatoires locaux), en articulation avec les dialogues territoriaux, les schémas locaux, et les SLESRI ;
- structuré leur organisation et le pilotage de la vie étudiante (tableau de bord, réponse au COMP, enquête, etc.) ;
- montré leur capacité à gérer la CVEC (représentant aujourd'hui 1/3 des dépenses de vie étudiante dans le budget des établissements) qui a permis notamment le développement d'une importante politique d'action et d'innovation sociale ;
- affirmé une volonté d'associer une politique et une stratégie de vie étudiante et de campus à une politique de ressources (affectées ou développées).

France Universités estime donc que ses établissements membres ont largement démontré leur engagement au bénéfice de la vie étudiante et trouve légitime que cette mission soit reconnue. Elle propose à terme d'inscrire dans l'article L123-3 du code de l'éducation une septième mission : « la vie étudiante et de campus ».

Proposition 2 – Assurer un modèle de financement pérenne de la Vie étudiante

Inscrire la mission de vie étudiante et de campus dans le Code de l'éducation implique d'une part un engagement fort de l'Etat dans l'accompagnement des établissements publics d'enseignement supérieur à assumer cette mission (comme cela a été fait en inscrivant la mission « Insertion professionnelle ») et, d'autre part, des universités prêtes à l'assumer pleinement.

Actuellement, outre les ressources propres des établissements, le modèle de financement repose sur un triptyque qui doit être sanctuarisé *via* :

- la CVEC, taxe affectée ayant permis des avancées et des effets de leviers considérables au bénéfice de la vie étudiante mais qui ne peut constituer à elle seule un socle de financement pérenne, d'une part parce que son modèle-même l'amène à être orientée à la baisse (en raison de la baisse démographique annoncée), et d'autre part parce qu'elle est fragilisée par de régulières remises en cause (par certains groupes parlementaires ou par certaines organisations représentatives étudiantes) ;
- une dotation de charge pour service public orientée vie étudiante qu'il faut renforcer au travers du programme 231. A ce jour, cette dotation est très faiblement fléchée vers les établissements d'enseignement supérieur pour avoir un réel impact sur les politiques publiques des universités en matière de vie étudiante et de campus (0,9% de la dotation totale de ce programme fléchée vers les établissements d'ESR publics inscrite au PLF 2024 et seulement 15% sur le champ restreint au pilotage, aux actions culturelles et sportives ou à la santé) ;
- les contrats d'objectif, de moyens et de performance (COMP) avec l'objectif 4 « *Bien-être étudiant, et réussites* » mais dont le modèle de financement minime empêche le développement de projets réellement ambitieux et transformants.

Ce modèle de financement public doit s'accompagner de dispositifs d'évaluation des politiques publiques de la vie étudiante, au même titre que l'offre de formation ou la recherche (*cf.* indicateurs des SDVE, traçabilité financière par exemple grâce aux bilans CVEC qui gagneraient à être partagés entre le Ministère et France Universités) croisés avec les indicateurs nationaux. Les établissements participent, aux côtés de la DGESIP, aux travaux menés en ce sens pour améliorer la qualité du pilotage des politiques vie étudiante (GT « Indicateurs et données de vie étudiante », qui s'appuie sur la recherche et les productions scientifiques issues des universités). La communication en direction de la communauté étudiante de l'utilisation des financements de la CVEC qui s'est grandement améliorée au cours de ces dernières années pourrait être complétée par une information faite au moment de l'inscription administrative au moment du paiement de cette contribution.

Des financements supplémentaires sont parfois octroyés par certaines collectivités territoriales désireuses de promouvoir l'attractivité de leur territoire comme en témoignent par exemple les conventions cadres signées récemment par Régions de France et l'AVUF avec France Universités qui possèdent de larges volets dédiés à la vie étudiante.

Si des financements complémentaires (appels à projets NCU, alliances européennes ou autres fonds européens, fondations, collectivités territoriales, etc.) peuvent exister, ils ne constituent par ailleurs pas un modèle pérenne permettant d'assurer cette mission dans le temps.

France Universités demande donc que les EPSCP bénéficient beaucoup plus largement du financement du programme 231 de la MIREs dès lors que les établissements assurent des missions essentielles au bénéfice de la vie étudiante et revendiquent leur inscription dans le Code de l'éducation.

Proposition 3 – Confier aux EPSCP volontaires la coordination des acteurs sur leur territoire

Il n'existe probablement pas de modèle unique d'organisation permettant de répondre à la diversité des situations territoriales selon par exemple la densité d'établissements ou le nombre de CROUS au sein d'une même académie. De nombreuses collectivités territoriales ont par ailleurs récemment

développé leur intervention sur les enjeux de vie étudiante pour renforcer l'attractivité et la dynamique de leur territoire, parfois en inscrivant ces missions dans des schémas locaux partagés avec les établissements. Si chacun de ces partenaires est légitime sur ces missions, la cohérence d'ensemble doit être assurée au sein d'instances de coordination associant les établissements d'enseignement supérieur, le Rectorat, les CROUS ou encore les collectivités.

Cependant, parce que la vie étudiante, facteur de réussites, ne saurait souffrir de fragmentation et que les enjeux de vie étudiante nécessitent de la proximité, l'université apparaîtra dans la plupart des situations, comme l'acteur le plus légitime pour devenir le chef de file de cette coordination tout en conservant la philosophie d'« allotissement » proposée par l'IGESR dans le rapport sus-cité.

La notion de chef de file renvoie à ce que l'on attend de la collaboration sur un site académique entre des partenaires, c'est-à-dire un partenaire chargé de l'animation collective. Elle ne doit donc pas ici être comprise comme devant conduire à un asservissement d'un partenaire par un autre mais comme la nécessaire coordination de ceux-ci. Le préambule de la convention cadre signée entre France Universités, le CNOUS et les ministères de l'enseignement supérieur et de la culture le 26 juin 2024 sur le thème « Campus, territoires de culture » démontre la capacité des acteurs à se coordonner en ce sens : *« La culture fait partie intégrante des missions de service public de l'enseignement supérieur. A ce titre, les établissements d'enseignement supérieur, chefs de file de la coordination des politiques culturelles à destination des étudiants, la définissent et la mettent en œuvre en lien avec leurs missions de formation et de recherche. Les projets portés ou soutenus doivent refléter les spécificités territoriales et favoriser la réussite étudiante »*.

Nous approuvons donc ici la notion d'ensemblier proposé par l'IGESR dans son rapport permettant de considérer simultanément l'ensemble des missions concourant à l'expérience et donc aux réussites étudiantes que ces missions relèvent prioritairement du champ d'intervention des CROUS (restauration, paiement des bourses), des établissements d'enseignement supérieur publics (santé, culture, sport, engagement, vie de campus au sens large...), de missions partagées entre les acteurs (logement) ou même de missions pouvant avantageusement converger vers un guichet unique (aides sociales).

Au-delà de cette situation modèle, si la complexité de la situation ou de l'organisation territoriale le requièrent les présidentes et présidents des établissements pourraient se retrouver au sein d'une instance de dialogue afin de définir la coordination et désigner un chef de file pour échanger avec les autres acteurs. Ce modèle, outre son avantage d'éviter d'imposer un modèle unique, permettrait une responsabilisation des acteurs en fonction du contexte territorial, une plus grande souplesse organisationnelle, pour élargir et prioriser les actions par thématique. Il est également la garantie que quel que soit le modèle choisi, aucun établissement public ne puisse se contenter d'une externalisation complète de l'action sur la vie étudiante. De la même façon, il serait intéressant que chaque établissement bénéficiant du label EESPIG développe une action au service de la vie étudiante et que cela constitue une action conditionnant le maintien de ce label et faire ainsi une différence avec l'enseignement supérieur privé hors label de l'Etat qui ne contribue pas aux missions de service public.

Proposition 4 – Traduire les politiques de vie étudiante dans une gouvernance adaptée

Les établissements intègrent les questions de vie étudiante dans leurs stratégies, notamment à travers les schémas directeurs de la vie étudiante et le traduisent concrètement dans leur gouvernance avec l'émergence de fonctions de vice-présidents dédiés, statutaires, délégués, ou chargés de mission. Au niveau national, ces vice-présidents disposent du réseau des Vice-présidents vie étudiante, de campus et universitaire (VÉCU, depuis 2016), pour contribuer, à partir

des réalités de terrain, au bien commun de la communauté universitaire en croisant les politiques menées dans les établissements, tout en facilitant le dialogue avec les acteurs territoriaux (CROUS, collectivités, etc.) et nationaux (Ministères, CNOUS, réseaux VP CFVU, CEVPU, TREES, etc.) au croisement des champs politiques.

Pour encourager un portage fort et visible en matière de vie étudiante et de campus au niveau de l'équipe politique d'un établissement, les formes peuvent être diverses. Elles restent liées à l'autonomie des établissements et dépendent du degré de maturité de l'établissement (notamment en terme organisationnel), de l'historique partenarial et de la cohérence territoriale sur ces sujets. Inscrire une gouvernance politique assure la garantie d'identifier un interlocuteur en interne (coordination) et en externe, et d'appuyer le développement et la cohérence des services associés.

En plus de la CFVU (qui ne doit pas être dessaisie des questions portant sur la vie étudiante que lui confèrent le code de l'éducation) et des commissions CVEC (pouvant attribuer des budgets participatifs directement gérés par la communauté étudiante), de nombreux établissements se sont dotés d'instances favorisant un engagement accru des étudiants dans la vie de l'établissement et ses orientations en matière de vie étudiante et de campus (commissions vie étudiante, commission de la vie universitaire, conseils de vie de campus, parlements, conférences, assises...). Ce type d'instances, à visée essentiellement consultative, doit être encouragé pour mieux associer les étudiants aux questions relatives à la vie étudiante et de campus, offrir un espace supplémentaire de débats et de concertation et initier des projets visant à améliorer la qualité de vie sur les campus.

Proposition 5 – Créer une Branche d'Activité Professionnelle dédiée à la vie étudiante

Ce volet politique est soutenu par une administration aux compétences renforcées, avec la création d'une nouvelle BAP pour la vie étudiante (décret clarifiant les fonctions métiers de la vie étudiante dans les directions et les services communs avec formation et professionnalisation pour toute la communauté : nouveaux EEC, personnels de scolarité, chargés de projets vie étudiante, de la vie associative, etc.).

Aujourd'hui, on constate l'existence d'une réelle expertise métiers spécifique à la vie étudiante au sein des établissements. Cette dernière nécessite désormais une reconnaissance formalisée et encadrée par une BAP ou à minima une famille d'activités professionnelles dans REFERENS, rendues nécessaires par :

- la difficulté pour les EPSCP de recruter des collaborateurs qualifiés pour le développement des stratégies et politiques d'accompagnement et d'amélioration des conditions de vie étudiante le manque de fiches de postes regroupant les missions et compétences requises ;
- le peu de perspectives professionnelles, de projections de carrières, de formations dédiées ;
- la précarité des postes : beaucoup de postes de contractuels, de temps partiels, peu d'attractivité des rémunérations, *turn over* important, instabilité des dispositifs ;
- le manque de connaissance et de reconnaissance de ces métiers dans les établissements ;
- la diversité des champs d'action et d'intervention (périmètres différents selon les établissements) ;
- des fiches de postes actuelles qui ne sont pas en adéquation (BAP J ou F) avec des compétences très spécifiques, notamment dans le champ du social/de la prévention territoire ;

Cette montée en compétences et la reconnaissance métiers est nécessaire à la fois en termes d'évolution de carrières des agents concernés, de financement de postes dans la SCSP (afin de sortir du financement CVEC qui n'a pas vocation à être permanent pour financer des ressources RH

dans les textes régissant la CVEC), mais également pour permettre une relation métier plus fluide avec les CROUS, les rectorats, ou les collectivités territoriales.

Une première étape consisterait à créer une nouvelle famille professionnelle, intégrée soit dans la BAP F, soit dans la BAP J. Cette famille déclinerait les emplois-types de tous les corps (IGR, IGE, ASI, Tech et adjoint). L'inventaire réalisé par le Réseau Vie Etudiante (RVE) peut servir de point de départ à ce travail d'analyse et de théorisation, tout en le mettant en parallèle des référentiels existants. Il sera complété par des fiches de poste de personnels déjà en fonction, afin de pouvoir déterminer les missions, responsabilités, compétences, connaissances, parcours, formations et évolutions de carrière, et proposer des nouvelles fiches métiers.

3. SYNTHÈSE

Au moment où l'Etat investit la question d'un acte 2 de l'autonomie des universités, les changements qui se profilent sont une réelle opportunité pour intégrer dans la loi *la vie étudiante et de campus* comme une mission de service public de l'enseignement supérieur, tout en permettant à l'Etat de porter une stratégie affirmée, volontariste et ambitieuse en la matière.

Cette demande n'est pas une première en termes de méthode. La première loi sur l'autonomie de 2007 (loi relative aux libertés et responsabilités des universités) a ainsi introduit l'orientation et l'insertion professionnelle dans les missions du service public de l'enseignement supérieur et instauré la création dans chaque établissement d'un BAIP (avec des outils dédiés et la création de postes dont les prérogatives ont été élargies par la loi Fioraso de 2013). La loi LRU invitait donc à intégrer cette question comme un élément pivot des nouvelles missions des universités, et à leur reconnaître une responsabilité dont elles se sont naturellement emparées depuis plusieurs années. Une même méthodologie pourrait donc être utilisée dans le domaine de la vie étudiante.

Parce que la vie étudiante ne peut être fragmentée entre l'ensemble des missions liées à l'expérience étudiante qui contribuent aux réussites et que les établissements d'enseignement supérieur sont ceux qui connaissent toutes les étudiantes et tous les étudiants quel que soit leur campus d'inscription, les universités et autres EPSCP volontaires sont légitimes à revendiquer le chef de filat / à coordonner les missions de vie étudiante et de campus. Loin d'une volonté hégémonique, cette clarification permettrait de mettre en synergie l'action des acteurs, toujours plus nombreux, souhaitant accroître leur implication dans ce champ d'activités. Elle permettrait également de clarifier le rôle des opérateurs de l'Etat sur les territoires en intégrant la qualité de vie sur les campus comme un levier de réussite étudiante.

France Universités, dont les établissements membres accueille plus de deux millions d'étudiantes et d'étudiants, revendique donc l'inscription de la mission vie étudiante et de campus dans les missions dévolues aux EPSCP et demande à ce qu'une réflexion soit ouverte avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'ensemble des parties prenantes pour échanger autour de ces propositions.